



Procès-Verbal de la réunion
du Conseil Municipal du mercredi 12 mars 2025 à 19 heures 00

L'An deux mille vingt-cinq, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. JULIEN Patrick, Maire de FLAVY-LE-MARTEL.

Membres présents : M. JULIEN – M. ABRAHAM – Mme DUBOIS - M. LEFEVRE - Mme GRAS - M. BAS – Mme OUDELET - M. TRICOTEAUX – M. DECLERCK – M. VAN ISACKER – M. LOBBE – Mme GREHAN – M. FAUQUEMBERGUE – Mme BOURGIS.

Membres absents : Mme VIOT - Mme HOUDARD - Mme LABOURO-RAUH – Mme LEMARCHAND – M. ROBINET.

Membres représentés : Mme HOUDARD donne pouvoir à Mme DUBOIS
Mme LABOURO-RAUH donne pouvoir à M. ABRAHAM
Mme LEMARCHAND donne pouvoir à M. BAS
M. ROBINET donne pouvoir à M. TRICOTEAUX

Membres excusés : /

Après avoir constaté le quorum, Monsieur JULIEN Patrick ouvre la séance.

Madame DUBOIS Christine a été élue secrétaire de séance pour la présente réunion de Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 04 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

202511 – Remplacement d'un mât lumineux accidenté Rue de l'Egalité

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le mât d'éclairage public 131 a été endommagé par la chute d'un arbre rue de l'Egalité.

Il présente le devis établi par l'USEDA pour le remplacement de cet équipement s'élevant à 2 900,40 € H.T.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération nécessaire au remplacement de ce mât suivant les conditions financières proposées par l'USEDA.

18 voix pour

202512 – Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Intégration de catégories

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) par le personnel communal.

Cet outil indemnitaire se décompose en deux parties, une part obligatoire, l'IFSE (Indemnité de fonctions et d'expertise) et une part facultative, le CIA (complément indemnitaire annuel). Ces deux composantes sont versées mensuellement et sont proratisées en fonction de la durée hebdomadaire de service des agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Considérant qu'il convient de créer une nouvelle catégorie pour donner suite à la parution du décret n°2024-826 du 16 juillet 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

GROUPES	MONTANT ANNUELS MAXIMUMS	
	IFSE	CIA
B1	5 800 €	5 800 €
B2	1 600 €	1 600 €
C1	2 500 €	2 500 €
C2	3 600 €	3 600 €
C3	3 600 €	3 600 €

18 voix pour

**202513 – Approbation du compte de gestion 2024 dressé par M. PLASSON Eric, Trésorier –
202514 -1 Compte Administratif 2024 – Affectation des résultats de l'exercice précédent**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2024 faisant ressortir un excédent de 503 186,98 € à la clôture de l'exercice 2023 (compte 002 « Excédent antérieur reporté » du budget primitif 2024).

Les résultats de l'exercice 2024 sont arrêtés comme suit :

*** Section de Fonctionnement**

- Dépenses : 985 976,42 €
- Recettes : 1 162 811,60 €

soit un excédent de 176 835,18 €

*** Section d'Investissement**

Opération de l'exercice

- Dépenses : 218 693,02 €
- Recettes : 161 458,93 €

soit un déficit de 57 234,09 € diminué de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 2 086,85 € ce qui porte le déficit de la section d'investissement à 55 147,24 €.

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont déficitaires de 175 900,00 €.

Le résultat définitif révèle un excédent de 448 974,92 € qui sera imputé à l'article 002 « Excédent antérieur reporté » du budget 2025.

Les membres du Conseil Municipal n'ont aucune observation ni remarque à formuler sur le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Saint-Quentin Municipal.

Monsieur le Maire s'étant retiré, la présidence de la séance est confiée à Monsieur ABRAHAM Hervé, 1^{er} Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif qui est voté par 13 voix pour et 4 voix contre (M. VAN ISACKER – M. LOBBE – Mme GREHAN – Mme BOURGIS).

M. VAN ISACKER exprime son désaccord en votant contre, soulignant l'insuffisance de projets d'investissement sur l'année écoulée ainsi qu'un manque de vision à long terme pour les projets structurant de la commune. En réponse, Monsieur le 1^{er} Adjoint indique qu'il prend note de cette remarque, précisant qu'il s'agit de la même observation formulée l'année précédente.

14 voix pour – 4 voix contre

202515 – Vote du taux des taxes directes locales pour 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 49,76% (31,72% + 18,04%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 39,86%
- Taxe d'habitation	: 16,39%

18 voix pour

202516 – Vote du budget 2025

Les dépenses et recettes de la section fonctionnement sont arrêtés à la somme de 1 510 0000 €, la section d'investissement étant équilibrée pour un montant de 1 066 000 € reprenant les restes à réaliser sur exercice antérieur.

Le budget 2025 est adopté par 14 voix Pour et 4 voix Contre (M. VAN ISACKER – M. LOBBE – Mme GREHAN – Mme BOURGIS).

14 voix pour – 4 voix contre

202517 – Sécurisation du passage à niveau n°44 sur la commune de FLAVY-LE-MARTEL

Par délibération du 17 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à la proposition de déplacement du panneau d'entrée d'agglomération (EB10/EB20), telle que préconisée par le diagnostic de sécurité routière réalisé le 10 avril 2024.

Les services de la Direction Départementale des Territoires, en charge avec la SNCF de la mise en œuvre des mesures de sécurisation édictées par ce diagnostic, sollicitent instamment un nouvel avis dûment motivé du Conseil Municipal (courrier du 06/12/2024 et e-mail du 14/02/2025).

- Vu l'article L2213-1 du CGCT déterminant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation sur les routes départementales en agglomération ;
- Considérant que le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération (EB10/EB20) au-delà du P.N 44 aurait pour conséquence l'intégration dans le périmètre aggloméré de la commune une habitation sise au N° 5 route de Saint-Simon (ancien logement de garde-barrière SNCF) ;
- Considérant l'absence de la quasi-totalité des réseaux publics (éclairage – assainissement E.U et pluvial – cheminement piétonnier...) au droit de ladite habitation et des difficultés d'extension desdits réseaux du fait du franchissement de la ligne SNCF ;
- Considérant que l'absence de ces équipements en zone agglomérée serait de nature à entraîner la responsabilité de la commune ;
- Considérant qu'il serait possible de limiter la vitesse des véhicules à 50 kms/heure au niveau du franchissement du P.N. 44 par l'installation de la signalisation adéquate en amont du P.N par le gestionnaire de voirie, en l'occurrence la Voirie Départementale ;

Le Conseil Municipal,

décide à l'unanimité de maintenir son refus de déplacement du panneau d'entrée d'agglomération situé sur la RD 32.

18 voix pour

Questions d'initiatives

- **M. ABRAHAM Hervé** : - fait remarquer qu'il a été interpellé par un administré au sujet de l'efficacité de la balayeuse dans la commune, il signale qu'elle génère beaucoup de poussière et qu'il serait envisageable de vendre ce matériel et de revenir à l'utilisation d'une balayeuse aspiratrice.
M. le premier adjoint précise qu'il partage cet avis.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Madame DUBOIS Christine
Secrétaire de séance

Monsieur JULIEN Patrick,
Maire